

Trig:

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

REGLEMENT NO 613
AMENDANT LA ZONE RM-20

ATTENDU que le Conseil de Ville de Beauport juge opportun de modifier le règlement no 500 pour décréter un alignement de vingt-cinq pieds (25') sur une partie de la zone RM-20;

CONSIDERANT qu'un avis de motion à l'effet de modifier le règlement no 500 à cet effet a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce Conseil; # 283-73 du 17-9-73.

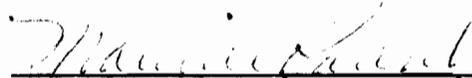
A CES CAUSES, le Conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

- 1.- Est détachée de la zone RM-20 pour former dorénavant la zone RM-20-A une parcelle de terrain faisant partie du lot original numéro sept cent soixante (760) du cadastre officiel de Beauport, borné au nord par la limite sud de la ligne de transmission, à l'est par le lot numéro 759, au sud par la ligne nord du lot numéro 761 coïncidant avec les limites sud des lots numéros 760-9, 760-11, 760-12, 760-13, 760-14, 760-15 et 760-16, à l'ouest par la ligne est des lots numéros 760-10, 760-8, 760-3, 760-7, 760-6, 760-5 et 760-4;
- 2.- Cette parcelle de terrain est lisérée en rouge sur un plan annexé au présent règlement après avoir été initialé par le maire et le secrétaire-trésorier pour fins d'identification;
- 3.- Nonobstant tout règlement antérieur, l'alignement dans la zone RM-20-A est de vingt-cinq pieds (25');
- 4.- Toute autre réglementation applicable aux zones RM continue de s'appliquer et d'avoir force et effet dans la zone RM-20-A;
- 5.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE A BEAUPORT ce 5 novembre 1973.



MARCEL BEDARD, maire.



MAURICE PARENT, Sec.-trésorier



**AVIS AUX CONTRIBUABLES
POUR EXAMEN
DU RÔLE DE PERCEPTION DE LA
COMMISSION SCOLAIRE
BEAUPORT
PROVINCE DE QUEBEC,
COMMISSION SCOLAIRE
BEAUPORT
COMTES DE LIMOILOU ET
MONTMORENCY**

Avis public est, par le présent, donné à tous les propriétaires de biens-fonds de cette municipalité, que le rôle de perception des taxes scolaires fixées par les commissaires d'écoles de cette municipalité est déposé à mon bureau où il peut être examiné par les intéressés, pendant quinze jours, à compter de cet avis. Durant ce temps, tout contribuable intéressé peut porter plainte, par écrit, au sujet de ce rôle qui sera pris en considération et homologué, avec ou sans amendements, à la session des commissaires qui aura lieu le 3 décembre 1973, au lieu ordinaire des séances, à la salle des délibérations, Centre Administratif, 3301 boul. Mgr-Gauthier, Giffard, Québec 5, à 20:00 heures. A compter de ce jour, le rôle de perception sera en vigueur et tout contribuable est tenu de payer le montant de ses taxes au soussigné, à son bureau, sans avis ultérieur, dans les vingt jours qui suivront celui de l'homologation du rôle de perception, aux périodes suivantes :

les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8:30 heures à 12:00 heures et de 13:30 heures à 18:30 heures.

Donné à Giffard, ce 17^e jour de novembre 1973.

Gilles Duval,
Directeur des Services Financiers.

BUREAU DU SECRÉTAIRE TRÉSORIER

C. P. 5187

Beauport, Qué. G 1 E 6 B 5



Ville de Beauport

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné par le secrétaire-trésorier soussigné à l'effet qu'il y aura une assemblée publique vendredi le 23 novembre 1973 entre 7.00 et 8.00 heures p.m. à l'Hôtel de Ville de Beauport afin de soumettre aux électeurs-propriétaires, pour approbation, le règlement no. 618 amendant la zone RM-20.

Que toutes les personnes intéressées en prennent note et se conforment en conséquence.

Donné à Beauport, ce 14 novembre 1973.

A handwritten signature in cursive script, which appears to read "Maurice Parent".

Maurice Parent, Sec.-Trés.,



BUREAU DU SECRÉTAIRE TRÉSORIER

C. P. 5187

Beauport, Qué. G 1 E 6 B 5

Ville de Beauport

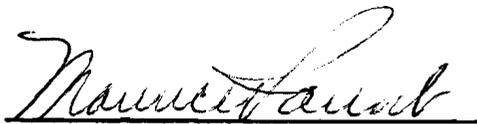
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE
de l'avis public donné le 14 novembre 1973
aux fins d'annoncer la tenue d'une assemblée
publique vendredi le 23 novembre 1973.

Je soussigné, Maurice Parent, secrétaire-trésorier de la Ville de Beauport, certifie par les présentes, sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public donné en français le 14 novembre 1973 sous ma signature, aux fins d'annoncer la tenue d'une assemblée publique pour soumettre le règlement no. 618 amendant la zone RM-20.

Que toutes les personnes intéressées en prennent note et se conforment en conséquence.

Donné à Beauport, ce 14 novembre 1973.



Sec.-Trés.,